

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2015 - Décision modificative n°1 - Adoption

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2015, il avait été précisé que le projet de budget n'intégrait pas les mouvements financiers tant en recettes qu'en dépenses relatifs au passage en Métropole et notamment les ajustements requis par les transferts de compétences visés par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette première décision modificative de l'exercice 2015 a donc pour objet de modifier le budget primitif afin de prendre en compte les compétences transférées des communes vers la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole, depuis le 28 janvier 2014, mais avec transfert effectif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin d'évaluer l'incidence financière résultant des transferts mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 dans le cadre de la délibération 2014/0224 du 23 mai 2014.

La CLECT a eu pour objet d'évaluer les compétences transférées à La Cub, devenue Bordeaux Métropole, en vue de réviser les attributions de compensation versées aux communes membres ou reçues par la Métropole pour assurer la neutralité financière à l'instant T des charges nettes liées aux transferts.

Ses travaux ont permis d'aboutir à une évaluation des charges relatives aux compétences suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées) ;
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées) ;
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées) ;
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées) ;
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée) ;
- politique de la Ville.

L'évaluation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » interviendra lors de l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine en 2015.

Il convient également de relever que ce premier bloc de compétences transférées par les communes à Bordeaux Métropole n'a donné lieu à aucun transfert de personnel communal.

Un premier rapport a ainsi été adopté le 2 décembre 2014 par la CLECT et a été transmis aux 28 communes membres pour adoption à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Préalablement à la présentation du présent rapport, le Conseil de Bordeaux Métropole s'est à son tour prononcé lors de la même séance pour réviser les attributions de compensation versées ou perçues des 28 communes pour 2015 suite à l'adoption du rapport de la CLECT par celles-ci, afin de compenser strictement le montant de charges transférées à la Métropole.

La présente décision modificative recense donc l'ensemble des dépenses et recettes à ouvrir dans le cadre de ces transferts ainsi que les ajustements correspondant à la révision des attributions de compensation. Dans ce cadre, deux entités financières de la Métropole sont concernées : le budget principal mais également le budget annexe des réseaux de chaleur.

Par ailleurs, la transformation en Métropole prévu par l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » au 1^{er} janvier 2015 s'accompagne de frais liés au changement d'identité avec la substitution sur l'ensemble des supports du nom de « Communauté urbaine de Bordeaux » au profit de « Bordeaux Métropole » et de dépenses liées à l'organisation d'évènements métropolitains du Marathon de Bordeaux Métropole et de l'Euro 2016.

Enfin, il est nécessaire de rappeler qu'en raison des transferts de compétences et d'équipements restant à intervenir, de la régularisation de la compétence propriété et des ajustements de crédits qui pourront être nécessaires pour l'exercice des compétences visées dans la présente délibération, de nouvelles modifications des ouvertures de crédits pourront le cas échéant intervenir lors du Budget supplémentaire 2015 ou d'autres décisions modificatives, ainsi qu'au budget primitif 2016 avant de parvenir à un rythme de « croisière ».

La présente décision modificative, tous budgets confondus, s'équilibre comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	106 997 132,13	106 997 132,13	106 979 332,66	103 581 535,66	13 000,47	3 415 596,47
Section de Fonctionnement	4 420 426,47	4 420 426,47	1 009 629,00	4 407 426,00	3 415 596,47	13 000,47
TOTAUX	111 417 558,60	111 417 558,60	107 988 961,66	107 988 961,66	3 428 596,94	3 428 596,94
EXCEDENT	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	111 417 558,60	111 417 558,60	107 988 961,66	107 988 961,66	3 428 596,94	3 428 596,94

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **111 417 558,60** € dont 107 988 961,66 € en mouvements réels et 3 428 596,94 € en mouvements d'ordre.

Le détail par chapitre de la présente décision modificative pour l'ensemble des budgets se présente comme suit :

Equilibre du budget : DM1 2015

Investissement

		Chap.	Libellé chapitre	05-Budget Principal	71-Réseau de chaleur	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	13 000,47	13 000,47
	041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00
		Dépenses d'ordre		0,00	13 000,47	13 000,47
Recettes réelles	16	Emprunts et dettes assimilées		137 332,00	21 082,00	158 414,00
	20	immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00
	204	Subventions d'équipement versées		521 509,00	0,00	521 509,00
	21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00
	23	immobilisations en cours		884 933,66	0,00	884 933,66
	26	Participations et créances rattachées à des participations		105 419 275,00	0,00	105 419 275,00
	27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
		Dépenses réelles		106 963 049,66	21 082,00	106 984 131,66
		Total Dépenses d'investissement		106 963 049,66	34 082,47	106 997 132,13
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement		3 381 514,00	10 470,24	3 391 984,24
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	23 612,23	23 612,23
	041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00
	041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	0,00
		Recettes d'ordre		3 381 514,00	34 082,47	3 415 596,47
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement (reçues)		362 260,66	0,00	362 260,66
	16	Emprunts et dettes assimilées		103 219 275,00	0,00	103 219 275,00
		Recettes réelles		103 581 535,66	0,00	103 581 535,66
		Total Recettes d'investissement		106 963 049,66	34 082,47	106 997 132,13

Fonctionnement

		Chap.	Libellé chapitre	05-Budget Principal	71-Réseau de chaleur	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement		3 381 514,00	10 470,24	3 391 984,24
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	23 612,23	23 612,23
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions		0,00	0,00	0,00
		Dépenses d'ordre		3 381 514,00	34 082,47	3 415 596,47
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général		1 279 895,00	140 000,00	1 419 895,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés		231 175,00	15 000,00	246 175,00
	022	Dépenses imprévues		-1 144 410,00	0,00	-1 144 410,00
	65	Autres charges de gestion courante		1 142 200,00	0,00	1 142 200,00
	66	Charges financières		48 435,00	9 091,00	57 526,00
	67	Charges exceptionnelles		530 173,00	0,00	530 173,00
	014	Atténuations de produits		-1 246 729,00	0,00	-1 246 729,00
		Dépenses réelles		840 739,00	164 091,00	1 004 830,00
		Total Dépenses de fonctionnement		4 222 253,00	198 173,47	4 420 426,47
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	13 000,47	13 000,47
	78	Reprises sur amortissements et provisions		0,00	0,00	0,00
		Recettes d'ordre		0,00	13 000,47	13 000,47
Recettes réelles	002	Résultat antérieur reporté		0,00	0,00	0,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		23 417,00	140 000,00	163 417,00
	73	Impôts et taxes		744 010,00	0,00	744 010,00
	74	Dotations, subventions et participations		91 426,00	0,00	91 426,00
	75	Autres produits de gestion courante		3 363 400,00	15 000,00	3 378 400,00
	77	Produits exceptionnels		0,00	30 173,00	30 173,00
		Recettes réelles		4 222 253,00	185 173,00	4 407 426,00
		Total Recettes de fonctionnement		4 222 253,00	198 173,47	4 420 426,47

I - Au titre du budget principal

En dépenses, les opérations retracées dans la présente décision se répartissent par compétence transférée :

Compétence	Chapitre	Montant
Aires Accueil des Gens du voyage	011	683 554,00
	16	137 332,00
	204	10 600,00
	65	92 200,00
	66	48 435,00
Total		972 121,00
Distribution de gaz	012	57 000,00
	26	105 419 275,00
Total		105 476 275,00
Distribution d'électricité	204	510 909,00
	23	824 933,67
	012	106 400,00
	65	1 000 000,00
Total		2 442 242,67
Aire de stationnement	011	18 223,00
Total		18 223,00
Charge Véhicules Électriques.	011	58 118,00
Total		58 118,00
Pol. De la Ville	012	67 775,00
Total		67 775,00
Réseau de chaleur	67	30 173,00
Total		30 173,00

S'agissant de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, les budgets proposés permettent d'assurer les engagements contractuels en cours avec les gestionnaires actuels ainsi que les estimations des besoins dans le cadre d'un futur marché métropolitain pour la gestion de 5 aires (aire des deux Esteys située à Bègles, aire située à Saint-Médard-en-Jalles, aire de la Chaille située à Mérignac, aire située à Bruges et l'aire Porte du Médoc située à Saint-Aubin-de-Médoc) à compter de juillet 2015.

Par ailleurs, les dépenses de gros entretiens et le remboursement des emprunts dans le cadre du transfert des équipements sont également prévus. S'agissant des emprunts pris en charge par Bordeaux Métropole, ils représentent un encours complémentaire de 2,08 M€ au 1^{er} janvier 2015 (que ces emprunts soient transférés à la Métropole ou que ces emprunts soient remboursés aux communes lorsque le financement était assuré par un emprunt globalisé) et une annuité 2015 de 186 K€. Une délibération spécifique est soumise au Conseil lors de la même séance pour conventionner avec les communes concernées, pour procéder aux transferts de ces prêts qui intégreront l'encours de dette de la Métropole, ou le cas échéant au remboursement de la quote-part annuelle d'annuité à rembourser par Bordeaux Métropole aux communes jusqu'à l'extinction de ces dettes.

S'agissant de la concession de distribution publique de gaz, le budget qui est proposé correspond d'une part aux moyens dédiés à l'exercice du contrôle du concessionnaire pour 57 000 € et d'autre part aux crédits nécessaires au rachat des actions de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Régaz détenues par les communes de la Métropole.

En effet, ce transfert de compétence oblige les communes membres de la Métropole et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent. Conformément à la décision prise par le Bureau, le 18 décembre 2014 et en accord avec les 21 communes membres concernées appelées à délibérer, il vous sera proposé, dans le cadre d'une délibération présentée lors du Conseil de Métropole de mars prochain, que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par ces communes dans le capital de la SAEML Régaz-Bordeaux, à savoir 98.661 actions. Notre Etablissement deviendra ainsi l'actionnaire publique majoritaire de la société avec 51,93 % du capital de la SAEML Régaz-Bordeaux. La valorisation de ce rachat s'établit à 105 419 275 € dont 103 976 800 € au titre des actions détenues par la ville de Bordeaux.

Il sera proposé que le rachat des titres intervienne en une seule fois dans le courant du 1^{er} semestre de 2015 pour l'ensemble des communes actionnaires excepté pour Bordeaux pour laquelle un paiement en deux pactes des titres est envisagé ; un premier pacte de 53 000 000 € intervenant sur le 1^{er} semestre 2015 et le second de 50 976 800 € début 2016.

Ce paiement différé est retracé dans la présente décision par l'inscription d'une dette à l'égard de la ville de Bordeaux d'un montant équivalent. Les versements aux communes de 2015 seront eux-mêmes financés par recours à l'emprunt et par l'inscription d'une redevance d'environ 2,2 M€ versée par la SAEML Régaz, à laquelle s'ajouteront à compter de 2016 les dividendes qui seront perçus par Bordeaux Métropole.

Dans la perspective de ce besoin de financement 2015, un contrat de 50 000 000 € a été conclu pour une durée de 20 ans, avec amortissement trimestriel et départ différé au 1^{er} décembre 2015, à taux fixe de 2,06 % auprès de la Deutsche Pfandbriefbank AG (Pbb).

S'agissant de la concession de distribution publique d'électricité, le budget ouvert correspond aux moyens dédiés à l'exercice du contrôle du concessionnaire d'une part et permet, d'autre part, d'assurer les travaux d'enfouissement du réseau que ce soit directement ou par le biais du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ou du Syndicat intercommunal du Médoc. Ces sommes viennent abonder le Fonds d'Intérêt Communal (FIC) de chaque commune qui est donc modifié selon les termes d'une délibération qui est proposée lors du présent Conseil. L'autorisation de programme votée le 19 décembre 2015 doit donc être révisée à hauteur de 5 343 370,67 € et les crédits de paiement de 2015 à 2018 abondés de 1 335 842,67 €.

Enfin, au titre du contrat de concession de la commune de Bègles, une recette exceptionnelle de 1 M€ était versée à la ville dans le cadre du rachat de la régie. Dans le cadre des travaux conduits par la CLECT, il a été décidé que cette somme perçue dorénavant par Bordeaux Métropole, subrogée dans les droits et obligations de la commune, serait reversée à la ville jusqu'à l'échéance du contrat afin d'éviter tout effet d'aubaine à l'occasion du transfert.

S'agissant des aires de stationnement et des infrastructures de charge des véhicules électriques, les sommes ouvertes correspondent aux frais de d'entretien et de fluides desdits équipements.

S'agissant de la politique de la Ville, le budget alloué est affecté aux moyens humains requis pour l'animation et le développement des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ainsi que l'observatoire et l'évaluation du futur contrat de ville.

S'agissant des réseaux de chaleur et de froid urbains, le budget ouvert correspond à la subvention exceptionnelle devant être versée au budget annexe afin de lui réattribuer la recette correspondant à la correction des attributions de compensation pour 15 763 € et lui permettre de s'équilibrer dans le cadre de la reprise du réseau de Saint-Médard-en-Jalles pour 14 410 €. Ce versement est dérogatoire de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Toutefois, dans certaines situations, ce principe ne peut être respecté qu'au prix du versement par la collectivité d'une subvention, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

En l'occurrence, le transfert du réseau de Saint-Médard-en-Jalles à Bordeaux Métropole a eu pour effet de transformer un service à caractère administratif financé dans le cadre du budget général de la commune en service à caractère industriel et commercial supposant notamment que la tarification couvre l'amortissement des investissements et le remboursement des emprunts ayant financés ceux-ci.

Il est proposé que dans le cadre de la consultation en vue du renouvellement du contrat d'exploitation qui se termine en juin 2016, cet équilibre soit recherché mais que dans l'intervalle une subvention exceptionnelle soit allouée au budget annexe.

Le financement de ces dépenses sera assuré, indépendamment des recettes de redevance et de participation perçues dorénavant par Bordeaux Métropole pour un montant global de 3 478 243 €, par la révision des attributions de compensation avec une diminution des attributions versées inscrites au chapitre 014 de 1 246 729 € et une augmentation des attributions reçues inscrites au chapitre 73 de 744 010 €.

Il convient de mentionner que les efforts financiers engagés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'extension de ses compétences et de sa vocation à garantir la cohésion de son territoire sont d'ores-et-déjà importants que ce soit au travers des moyens humains mis au service de ce projet (directement par la création d'une équipe dédiée et par redéploiement de postes comme présentée dans la délibération du 28 novembre 2014 et indirectement par la mobilisation des services métropolitains notamment les services supports) ou de la prise en charge de dépenses induites.

Ainsi parallèlement à ces écritures liées aux transferts de compétence, une somme de 300 000 € est affectée au financement des dépenses liées à la transformation de la « Communauté urbaine de Bordeaux » en « Bordeaux Métropole ». Même si nombre des interventions seront réalisées en régie pour minimiser le coût de ces prestations, tant la signalétique sous toutes ses formes que la bureautique et la communication requièrent des moyens spécifiques.

De plus, dans le cadre des manifestations métropolitaines prévues ou débutant en 2015, il est proposé d'inscrire une subvention de 50 000 € au profit du Stade Bordelais ASPTT pour l'organisation du Marathon de Bordeaux Métropole et une somme de 780 000 € pour l'organisation de l'Euro 2016 (dont 500 000 € au titre de l'appel à projet lancé le 4 décembre 2014 et 280 000 € au titre de la billetterie).

Enfin, il convient de rappeler que de nouveaux ajustements interviendront au fur et à mesure des nouveaux transferts ou par correction des transferts qui n'avaient pu être initialement chiffrés.

II - Au titre du budget annexe des réseaux de chaleur

Le budget annexe des réseaux de chaleur est modifié suite à l'intégration des réseaux de Bordeaux mais surtout de Saint-Médard-en-Jalles, ce dernier ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public.

Comme il l'a été mentionné, ce réseau qui était suivi dans le cadre du budget général de la commune relève dorénavant des services à caractère industriel et commercial. Toutefois les recettes ne permettant pas d'assurer son équilibre, il est proposé d'inscrire une recette exceptionnelle pour équilibrer ledit budget qui se présente par section :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	34 082,47	34 082,47	21 082,00	0,00	13 000,47	34 082,47
Section de Fonctionnement	198 173,47	198 173,47	164 091,00	185 173,00	34 082,47	13 000,47
TOTAUX	232 255,94	232 255,94	185 173,00	185 173,00	47 082,94	47 082,94
EXCEDENT	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	232 255,94	232 255,94	185 173,00	185 173,00	47 082,94	47 082,94

De ce fait, et pour l'ensemble des entités financières de Bordeaux Métropole, après prise en compte de la présente décision modificative, **le budget ouvert au titre de 2015 s'élèvera à 1 848 334 092,60 €** dont 1 520 019 744,66 € au titre des mouvements réels et 328 314 347,94 € au titre des mouvements d'ordre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole » ;

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts ;

VU les articles L. 2224-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0767 du 19 décembre 2014, fixant les modalités de vote du budget principal ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0065 du 13 février, autorisant la révision de l'autorisation de **programme** du Fonds d'intervention communal ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0066 du 13 février révisant les attributions de compensation versées par les communes ou reçues par les communes ;

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 2 décembre 2014 ;

VU les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14, applicable au budget principal ;

VU les instructions budgétaires et comptables M.4X applicables aux budgets annexes à caractère industriel et commercial ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2015,

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 173 € au budget annexe des réseaux de chaleur est approuvé.

Article 2 : La présente décision modificative n°1, pour un montant, tous budgets confondus, de 111 412 759,60 € en dépenses et recettes est adoptée par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés s'abstient.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. PATRICK BOBET